

Du **CODE CIVIL**
à la **MÉTHODE**
JURIDIQUE

Suivez le guide !



Fanny Brunel

ellipses

Prélude

SE QUESTIONNER

Du Code civil à la méthode du raisonnement juridique, suivez le guide !

Un guide, pour quoi faire ?

Les contraintes du présent tiennent aux fondations du passé et à l'anticipation du futur puisque le tout doit s'articuler, mieux s'articuler juridiquement. Le juriste a l'habitude de consulter les textes. Mais fort de son expérience, il ne les vérifie vraiment avant de rédiger son acte, ses conclusions, ou bien encore la motivation de sa décision dont il maîtrise la méthode que lorsqu'il a un doute sur leur modification, leur champ d'application ou qu'il sort de sa spécialité. L'étudiant, lui, apprend son cours et la méthode avant d'appliquer l'un et l'autre, voire l'un à l'autre. Il a tendance à ne se référer qu'ensuite au Code civil pour trouver notamment une référence jurisprudentielle illustrant son propos sous les articles objets du thème traité. De fait, il conviendrait de partir de la méthode du raisonnement juridique pour aller vers le Code civil, le comprendre et l'exploiter par l'interprétation que celle-ci soit nôtre ou issue de la jurisprudence, pour parfaire le raisonnement issu de l'intuition. Il paraît donc osé de partir du Code civil pour tendre vers le raisonnement juridique. Et ce d'autant plus qu'un Sage pourrait nous dire de rester au Code civil, d'en faire notre point de départ et notre point d'arrivée, le voyage au travers des pages se suffisant à lui-même. Que tout le raisonnement du droit civil est là. C'est pourtant le parti pris dans cet ouvrage.

La tentation du cocon est grande mais toute personne voulant réussir en droit se doit d'être curieuse or étancher sa curiosité rime rarement avec facilité. La solution est alors de se muscler le cortex. La pensée sera plus claire et la réflexion plus profonde. Pour ce faire il vous est proposé de partir en voyage, un voyage de raison, en raison, rendu possible grâce aux guides que seront les connecteurs logiques au sens propre ici.

Les mots de liaison agissent en effet comme des boussoles menant le raisonnement sur les bons ponts de compréhension. C'est l'enchaînement des connecteurs logiques dans un certain ordre qui guide le lecteur

sur le chemin de la pensée de l'auteur. C'est eux qui permettent de retracer le raisonnement de l'auteur comme celui des juges¹, telle la Cour de cassation via leurs syllogismes.

Le syllogisme est la méthode qui permet au raisonnement juridique de naître. Le syllogisme signifie étymologiquement « avec raison² ». Il s'agit d'un « raisonnement déductif formé de trois propositions, deux prémisses (la majeure et la mineure) et une conclusion, tel que la conclusion est déduite du rapprochement de la majeure et de la mineure³ ». Le rôle des connecteurs logiques sera dans cette configuration d'articuler chaque élément du syllogisme avec les autres pour former un raisonnement syllogistique qui a du sens et véhiculera une certaine sécurité juridique.

Le présent ouvrage se propose alors humblement de se saisir des mots de liaison présents dans le Code civil afin de guider dans la progression du travail universitaire jusqu'à la pratique⁴.

-
1. Cet exercice étant bien connu des étudiants de deuxième année.
 2. « du lat. *syllogismus*, qui vient de συλλογισμός, de σὺν, avec, et λόγος, raison ». V. Dictionnaire Le Littré, v. « syllogisme, <https://www.littre.org/definition/syllogisme> ».
 3. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, v. « syllogisme », <https://www.cnrtl.fr/definition/syllogisme>
 4. V. rédaction de clauses dans les exercices.

Pourquoi s'intéresser aux connecteurs logiques ?

Il pourrait paraître étrange de s'intéresser aux connecteurs logiques, à tous ces petits mots qu'on utilise sans même y penser parce qu'ils ne sont pas notionnels, et qu'ils n'évoquent pas l'objet d'un cours de droit. Pourtant « Aristote dans sa *Poétique* insère les connecteurs parmi les éléments fondamentaux de la langue derrière l'unité minimale du son (notre phonème) et la syllabe. Parmi les connecteurs, conçus extensivement comme éléments de la langue « hors de la portée de la sémantique », sont inclus : les particules de coordination, les marqueurs de subordination, les particules de discours (...), auxquelles on attribue la fonction de marquer le début, la fin et la séparation des discours¹ ». Cette citation de Paolo Poccetti montre l'importance des mots de liaison dans toute argumentation, tel le raisonnement juridique. En effet ce dernier exige clarté et cohérence. C'est pourquoi les connecteurs logiques, rythmant l'agencement des arguments dans un ordre logique, confèrent au raisonnement juridique logique², sens et portée. Ce sont de véritables aiguilleurs.

À titre d'illustration, prenons le titre du présent ouvrage *Du Code civil à la méthode du raisonnement juridique* : l'articulation des prépositions « du » et « à » permet de transcrire l'idée de direction, de chemin et de mouvement entre un point de départ et un point d'arrivée. Aussi les connecteurs logiques du Code civil sont-ils des outils à comprendre (partie 1) et à s'approprier (partie 2).



ATTENTION

Si le connecteur a pour rôle d'articuler le raisonnement, la présence d'un connecteur ne suffira pas à combler les failles ou l'incohérence du raisonnement présenté. Aussi faut-il mobiliser le bon connecteur au bon moment et au bon endroit.

1. P. Poccetti, « La réflexion autour de la ponctuation dans l'Antiquité gréco-latine », *Langue française* 2011/4, n° 172, pages 19 à 35.
2. La logique juridique a notamment été étudiée par Hugues Rabault, qui a établi des tables de vérité à partir de certains connecteurs logiques : v. not. H. Rabault, « Le problème de l'interprétation de la loi : la spécificité de l'herméneutique juridique », *Rev. Phil. Et sc. Humaines*, <https://journals.openedition.org/leportique/587?type=auteur&lang=en#tocto1n3>

Jeu d'enquête à effectuer dans le Code civil à partir des notes de bas de page du présent ouvrage

L'étude présentée en partie I de cet ouvrage invite tout étudiant à voyager dans les notes de bas de pages¹ et à chercher les références dans le Code civil afin de s'exercer.

Le droit oblige souvent le juriste à travailler avec plusieurs documents à la fois. Aller du présent texte au bon article d'un Code civil papier à jour sera donc un exercice utile pour comprendre les illustrations appuyant la démonstration, mais aussi un entraînement pour se familiariser avec le Code ou pour gagner en rapidité dans ses recherches.

Les exemples ont été choisis de manière à ce que tout étudiant en droit trouve des notions au programme de son niveau. Un étudiant en Master trouvera ainsi des textes qui l'intéressent et redécouvrira des notions vues dans le passé. Outre le travail de recherche du texte et de l'observation de son utilisation du connecteur à l'étude, le lecteur pourra effectuer une révision voire une actualisation de ses connaissances.

De même les ouvrages et articles en bas de page, lesquels se trouvent répertoriés dans la bibliographie, seront utiles à tout étudiant. Un certain nombre sont des références en droit et en tant que telles font partie du socle d'une bonne culture juridique².



À NE PAS OUBLIER

Tout juriste est un curieux, un être à l'affût de la moindre modification, actualité et du moindre détail.

N'oubliez pas de relever les indices dans le corps du texte : dégradés de gris, termes soulignés, mis en gras, surlignés, tous auront leur signification.

1. Cf. *infra* pour une explication de la note de bas de page.
2. Nous ne pouvons toutefois pas être exhaustifs.

À quoi sert une note de bas de page ?

Une note de bas de page, aussi appelée note infrapaginale ou apostille, se situe – comme son nom l'indique – le plus souvent en bas de la page de laquelle s'opère le renvoi. Néanmoins, il arrive parfois que le numéro marquant le renvoi à la note se situe en fin d'article ou d'ouvrage. Pour mettre en valeur leur contenu sans alourdir le propos, elles apparaissent en dehors du corps du texte. Sur la forme, elles segmentent la page en deux : les développements et leur crédibilisation – bien qu'en caractère plus petit – par les références sur lesquelles l'auteur s'appuie pour avancer ses propos. D'ailleurs un trait marque la rupture entre le corps du texte et les notes de bas de page afférentes.

Les éléments que les notes de bas de page contiennent sont une mine d'or pour le lecteur. En effet, outre leur fonction de crédibilisation de l'information, elles donnent au lecteur les coordonnées pour retrouver lui-même le document source de l'auteur et ainsi s'assurer que ce document existe et a été, selon lui, correctement interprété par l'auteur. Mieux, le lecteur pourra y trouver de plus amples développements sur un point que l'auteur n'a pu, lui, qu'effleurer. Tout lecteur attentif et pointilleux lira la note de bas de page¹.

La note de bas de page peut aussi fonctionner comme des vecteurs d'aller-retour dans le document lui-même pour renvoyer à un point déjà traité (cf. *supra*) ou à un point qui le sera plus tard (cf. *infra*) pour rassurer le lecteur : des précisions lui seront données plus avant dans sa lecture afin qu'il ne se perde pas.

Mais le lecteur ne se perdra pas si, et seulement si, il comprend comment lire la note de bas de page et s'il en saisit le rôle.

1. Pour plus d'information sur l'histoire de la note de bas de page v. S. Al Matary, « Mais qui lit les notes de bas de page ? », 13 févr. 2023, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/sans-oser-le-demander/mais-qui-lit-les-notes-de-bas-de-page-9157492>

Exemple : F. Brunel, *L'abstention du titulaire d'une prérogative patrimoniale en droit privé*, thèse en ligne, p. 99 :

99. **Hypothèse.** Durant le temps imparti, après s'être abstenu, peut-être pour profiter d'une période de réflexion sur la conduite à adopter³⁰³, le titulaire du droit peut décider d'agir. Ceci signifie qu'il exerce positivement son droit tel que prévu ou bien qu'il y renonce. En conséquence, les personnes intéressées par le choix du titulaire du droit sont fixées et leur incertitude prend fin. Après tout, par exemple, le but de la mise en demeure est justement de faire cesser l'incertitude du débiteur sur la volonté du créancier de recouvrer sa créance³⁰⁴.

³⁰¹ Cf *Infra* n° 96 et 103.

³⁰² M. BANDRAC, *La nature juridique de la prescription extinctive en matière civile*, préf. P. RAYNAUD, Economica, coll. Dr. Civ. Etudes et recherches, 1986, n° 82, p. 89.

³⁰³ Cf *Infra* n° 188 et n° 353.

³⁰⁴ C. POPINEAU-DEHAUILLON, *Les remèdes de justice privée à l'inexécution du contrat. Étude comparée*, Préf. M. GORÉ, LGDJ, Bibl. dr. privé, t. 398, 2008, v. p. 447, n° 841 : mise en demeure est le « moyen de prévenir le débiteur de l'imminence de la sanction tout en lui donnant une dernière chance de l'éviter en exécutant ses obligations » et p. 461, n° 864 : « La mise en demeure lève l'incertitude, dans le chef du débiteur, quant à la volonté du créancier de voir exécuter l'obligation et de mettre en œuvre un remède approprié ».

Comment lire une note de bas de page ?

Structure d'une note

Ouvrage

J. CARBONNIER, *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, LGDJ, 10^e éd. 2001.

Article dans une revue

E. PUTMAN, « Le temps et le droit », *Droit et patrimoine*, n° 78, 1^{er} janv. 2000, p. 43.

Article dans un ouvrage collectif

J. KLEIN, « Le rythme juridique du temps », in *Le temps et le droit*, Ass. H. CAPITANT, Auteur titre de l'article titre de l'ouvrage auteur de l'ouvrage collectif t. XVIII, Dalloz, Thèmes et commentaires, 2014, p. 67. Tome éditeur collection année page

La lecture peut être rendue difficile par le système d'abréviations dont le tableau ci-dessous dresse les principales en droit, mais est facilitée par la mise en page qui est vectrice de sens.

Liste des principales abréviations

Abréviation	Libellé
Adde	Addendum/Additionner
AJDA	Actualité juridique de droit administratif
AJDI	Actualité juridique de droit immobilier
al.	Alinéa
Anc.	Ancien
Arch. Phil. dr.	Archives de philosophie du droit
art.	Article
Ass. nat.	Assemblée nationale
Ass. Plén.	Assemblée plénière
Assoc.	Association
Banque et Droit	Revue Banque et Droit
Blbl.	Bibliothèque
BGB	Bürgerliches Gesetzbuch (Code civil allemand)
BODACC	Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales
Bull. civ.	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles)
Bull. Joly Sociétés	Bulletin Joly Sociétés
c/	Contre
C.	Cour
CA	Cour d'appel
Cass.	Cour de cassation
CCI	Chambre de commerce internationale
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. consom.	Code de la consommation

CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Cf.	Confer
ch.	Chambre
chron.	Chronique
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
coll.	Collection
com.	Chambre commerciale
comm.	Commentaire
Comp.	Comparer
Constr.-urb.	Construction-urbanisme
<i>Contra</i>	En sens contraire
Contrats, conc. consom.	Contrats, concurrence, consommation consom.
copr.	Copropriété
CPC	Code de procédure civile
CPCE	Code des procédures civiles d'exécution
CPI	Code de la propriété intellectuelle
D.	Dalloz (Recueil)
déc.	Décembre
Defrénois	Répertoire du notariat Defrénois
dir.	Directeur(s)
Doctr.	Doctrine
Doc. fr.	Documentation française
dr.	Droit
Droit et patr.	Revue Droit et Patrimoine
éd.	Édition
EDED	L'Essentiel Droit des entreprises en difficulté
EDUC	L'Essentiel Droit de l'immobilier et de l'urbanisme
Ex.	Exemple
Fasc.	Fascicule
févr.	Février

Gaz. Pal.	Gazette du Palais
gén.	Général
GAJ civ.	Grands arrêts-Jurisprudence civile
Ibid.	Ibidem
<i>in</i>	Dans
<i>Infra</i>	Ci-dessous
IR	Informations rapides (Recueil Dalloz)
janv.	Janvier
juill.	Juillet
J.-Cl.	Juris-Classeur (Encyclopédies)
JCP E.	Juris-Classeur périodique-Édition Entreprises et affaires
JCP G.	Juris-Classeur périodique-Édition générale
JCP N.	Juris-Classeur périodique-Édition notariale et immobilière
<i>J.O.</i>	Journal officiel
JSL	Jurisprudence sociale Lamy
Jurispr.	Jurisprudence
Lettre d'act. des Proc. coll	Lettre d'action des Procédures collectives
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
Loyers et copr.	Revue Loyers et copropriété
LPA	Les Petites Affiches
Mél.	Mélanges
Mis à j.	Mis à jour
nov.	Novembre
n°	Numéro
not.	Notamment
Nouv.	Nouveau
Obs.	Observations
oct.	Octobre
op. cit.	Opere citado
ord.	Ordonnance
p.	Page

préc.	Précité
Préf.	Préface
Proc. civ.	Procédure civile
PUAM	Presses universitaires d'Aix-Marseille
PUF	Presses universitaires de France
Resp. civ. et assur.	Responsabilité civile et assurance
RD banc. et fin.	Revue de droit bancaire et financier
RDC	Revue des contrats
RDI	Revue de droit immobilier
RDSS	Revue de droit sanitaire et social
Rép. dr. civ.	Répertoire de droit civil
Rev.	Revue
Rev. arb.	Revue de l'arbitrage
Rev. proc. coll.	Revue des procédures collectives
Rev. sociétés	Revue des sociétés
RFDA	Revue française de droit administratif
RGAT	Revue générale des assurances terrestres
RGDA	Revue générale du droit des assurances
RGDP	Revue générale des procédures
RID comp.	Revue internationale du droit comparé
RJDA	Revue de jurisprudence de droit des affaires
RJS	Revue de jurisprudence sociale
RLDC	Revue Droit civil Lamy
RRJ	Revue de recherche juridique et de droit prospectif
RSC	Revue de science criminelle et de droit pénal comparé
RTD civ.	Revue trimestrielle de droit civil
RTD com.	Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique
RTDI	Revue trimestrielle de droit immobilier
S.	Sirey
s.	Suivant
sect.	Section

sept.	Septembre
soc.	Chambre sociale
Somm.	Sommaire
spéc.	Spécialement
Supra	Ci-dessus
t.	Tome
TGI	Tribunal de grande instance
trad.	Traduction
UNIDROIT	Institut National pour l'unification du droit privé
v.	Voir
vol.	Volume
1 ^{re} civ.	Première chambre civile
2 ^{re} civ.	Deuxième chambre civile
3 ^{re} civ.	Troisième chambre civile

Les différents rôles de la note de bas de page

Les notes de bas de page allègent considérablement le corps du texte et en facilitent indéniablement la lecture. Pour autant, il ne faut pas les minimiser parce qu'elles ont un rôle de crédibilisation du propos en ce qu'elles :

- Comportent la référence d'une œuvre au sens du droit de la propriété intellectuelle afin de citer ses sources ;
- Complètent le propos ;
- Précisent une définition ou une notion en renvoyant à des œuvres spécifiques ;
- Introduisent des exemples ;
- Insèrent des nuances qui rompraient trop le rythme du développement principal.

En somme, l'accessoire suit le principal jusqu'à faire corps avec lui.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à raisonner par analogie avec les annotations sous chaque article du Code civil dans les Codes édités rendant compte de la jurisprudence fondamentale rendue sur le fondement annoté.

En clair : lire la page du manuel ou de l'article jusque tout en bas !

Comment utiliser le Code civil ?

Le Code civil est un livre que tout juriste doit ouvrir. Si sa consultation sur Légifrance est pratique, que ses versions numériques proposées par les éditeurs permettent une recherche ponctuelle sur un point particulier pour un juriste avisé qui sait ce qu'il cherche, rien n'équivaut la recherche d'un article dans l'ouvrage. En effet, feuilleter les pages va apprendre à l'étudiant à prendre ses repères dans cet imposant livre. Mieux avec le temps que requiert le papier, les yeux sont attirés plus facilement par des petites informations qui peuvent être très utiles.



À NE PAS OUBLIER

Les devoirs surveillés et partiels autorisant l'utilisation du Code civil font référence au Code papier ! Il convient d'apprendre à être à l'aise avec.

Le Code civil est ainsi un ouvrage qui comprend notamment un plan et un index. Ces éléments permettent de se repérer en son sein. Mieux, la numérotation des articles est la force d'une navigation plus aisée.

N.B. L'image du bateau n'est pas neutre :

Avec une consultation avisée et rigoureuse du Code vous pourrez tout mais le revers de la médaille est de se servir bâtement de son Code sans être attentif à la barre et de s'y noyer.

Pour éviter un tel péril, il faut comprendre comment s'articule l'ouvrage dans son ensemble, maîtriser sa composition pour savoir analyser la structure d'un article.

Structure du Code civil

Le Code civil comprend **un titre liminaire** précédent son développement structuré en **livres**.

Les livres sont scindés en **titres**.

Les titres sont subdivisés en **chapitres**

Les chapitres présentent plusieurs **sections**.

Les sections sont dédoublées en **sous-section**.

Les sous-sections sont ramifiées en **paragraphes**.

Le dernier article du Code civil est l'article 2534. Néanmoins, il serait faux de dire que le Code civil comporte 2534 articles puisque ce serait oublier les articles intégrés avec des tirets dans la numérotation (exemple : art. 16-13 ou 515-1 C. civ.) et intégrer des articles abrogés (exemple : art. 1452 C. civ.). Le tableau suivant présente cette arborescence (sans les éléments abrogés) en mettant en relief les connecteurs logiques pour mettre en valeur les mots clés du plan. Il fera de plus l'objet d'un exercice (partie exercices).

Subdivision	Articles
Titre préliminaire : De la publication, des effets et de l'application des lois en général	Articles 1 à 6-2
Livre I^{er} : Des personnes	Articles 7 à 515-13-1
Titre I^{er} : Des droits civils	Articles 7 à 16-14
Chapitre II : Du respect du corps humain	Articles 16 à 16-9
Chapitre III : De l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne et de l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques	Articles 16-10 à 16-13
Chapitre IV : De l'utilisation des techniques d'imagerie cérébrale	Article 16-14
Titre I^{er} bis : De la nationalité française	Articles 17 à 33-2
Chapitre I ^{er} : Dispositions générales	Articles 17 à 17-12
Chapitre II : De la nationalité française d'origine	Articles 18 à 20-5
Section 1 : Des Français par filiation	Articles 18 à 18-1
Section 2 : Des Français par la naissance en France	Articles 19 à 19-4
Section 3 : Dispositions communes	Articles 20 à 20-5
Chapitre III : De l'acquisition de la nationalité française	Articles 21 à 22-3
Section 1 : Des modes d'acquisition de la nationalité française	Articles 21 à 21-29
Paragraphe 1 : Acquisition de la nationalité française à raison de la filiation	Article 21
Paragraphe 2 : Acquisition de la nationalité française à raison du mariage	Articles 21-1 à 21-6
Paragraphe 3 : Acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France	Articles 21-7 à 21-11
Paragraphe 4 : Acquisition de la nationalité française par déclaration de nationalité	Articles 21-12 à 21-14
Paragraphe 5 : Acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique	Articles 21-14-1 à 21-25-1

Paragraphe 6 : Dispositions communes à certains modes d'acquisition de la nationalité française	Articles 21-26 à 21-27-1
Paragraphe 7 : De la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française	Articles 21-28 à 21-29
Section 2 : Des effets de l'acquisition de la nationalité française	Articles 22 à 22-3
Chapitre IV : De la perte, de la déchéance et de la réintégration dans la nationalité française	Articles 23 à 25-1
Section 1 : De la perte de la nationalité française	Articles 23 à 23-9
Section 2 : De la réintégration dans la nationalité française	Articles 24 à 24-3
Section 3 : De la déchéance de la nationalité française	Articles 25 à 25-1
Chapitre V : Des actes relatifs à l'acquisition ou à la perte de la nationalité française	Articles 26 à 28-1
Section 1 : Des déclarations de nationalité	Articles 26 à 26-5
Section 2 : Des décisions administratives	Articles 27 à 27-3
Section 3 : Des mentions sur les registres de l'état civil	Articles 28 à 28-1
Chapitre VI : Du contentieux de la nationalité	Articles 29 à 31-3
Section 1 : De la compétence des tribunaux judiciaires et de la procédure devant ces tribunaux	Articles 29 à 29-5
Section 2 : De la preuve de la nationalité devant les tribunaux judiciaires	Articles 30 à 30-4
Section 3 : Des certificats de nationalité française	Articles 31 à 31-3
Chapitre VII : Des effets sur la nationalité française des transferts de souveraineté relatifs à certains territoires	Articles 32 à 32-5
Chapitre VIII : Dispositions particulières aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie	Articles 33 à 33-2
Titre II : Des actes de l'état civil	Articles 34 à 101-2
Chapitre I ^{er} : Dispositions générales.	Articles 34 à 54
Chapitre II : Des actes de naissance	Articles 55 à 62-1
Section 1 : Des déclarations de naissance	Articles 55 à 59
Section 2 : Des changements de prénoms et de nom	Articles 60 à 61-4
Section 2 bis : De la modification de la mention du sexe à l'état civil	Articles 61-5 à 61-8
Section 3 : De l'acte de reconnaissance	Articles 62 à 62-1
Chapitre III : Des actes de mariage	Articles 63 à 76
Chapitre IV : Des actes de décès	Articles 78 à 92
Chapitre V : Des actes de l'état civil concernant les militaires et marins dans certains cas spéciaux	Articles 93 à 97

Chapitre VI : De l'état civil des personnes nées à l'étranger qui acquièrent ou recourent la nationalité française	Articles 98 à 98-4
Chapitre VII : De l'annulation et de la rectification des actes de l'état civil	Articles 99 à 101
Chapitre VIII : De la publicité des actes de l'état civil	Articles 101-1 à 101-2
Titre III : Du domicile	Articles 102 à 111
Titre IV : Des absents	Articles 112 à 132
Chapitre I ^{er} : De la présomption d'absence	Articles 112 à 121
Chapitre II : De la déclaration d'absence	Articles 122 à 132
Titre V : Du mariage	Articles 143 à 227
Chapitre I ^{er} : Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage	Articles 143 à 164
Chapitre II : Des formalités relatives à la célébration du mariage	Articles 165 à 171
Chapitre II bis : Du mariage des Français à l'étranger	Articles 171-1 à 171-9
Section 1: Dispositions générales	Article 171-1
Section 2 : Des formalités préalables au mariage célébré à l'étranger par une autorité étrangère	Articles 171-2 à 171-4
Section 3 : De la transcription du mariage célébré à l'étranger par une autorité étrangère	Articles 171-5 à 171-8
Section 4 : De l'impossibilité pour les Français établis hors de France de célébrer leur mariage à l'étranger	Article 171-9
Chapitre III : Des oppositions au mariage	Articles 172 à 179
Chapitre IV : Des demandes en nullité de mariage	Articles 180 à 202
Chapitre IV bis : Des règles de conflit de lois	Articles 202-1 à 202-2
Chapitre V : Des obligations qui naissent du mariage	Articles 203 à 211
Chapitre VI : Des devoirs et des droits respectifs des époux	Articles 212 à 226
Chapitre VII : De la dissolution du mariage	Article 227
Titre VI : Du divorce	Articles 229 à 309
Chapitre I ^{er} : Des cas de divorce	Articles 229 à 247-2
Section 1: Du divorce par consentement mutuel	Articles 229-1 à 232
Paragraphe 1: Du divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, <u>déposé au rang des minutes d'un notaire</u>	Articles 229-1 à 229-4
Paragraphe 2 : Du divorce par consentement mutuel judiciaire	Articles 230 à 232
Section 2 : Du divorce accepté	Articles 233 à 234
Section 3 : Du divorce pour altération définitive du lien conjugal	Articles 237 à 238
Section 4 : Du divorce pour faute	Articles 242 à 246

Section 5 : Des modifications du fondement d'une demande en divorce	Articles 247 à 247-2
Chapitre II : De la procédure du divorce judiciaire	Articles 248 à 259-3
Section 1: Dispositions générales	Articles 248 à 249-4
Section 2: De la procédure applicable au divorce par consentement mutuel judiciaire	Articles 250 à 250-3
Section 3: De la procédure applicable aux autres cas de divorce judiciaire	Articles 251 à 259-3
Paragraphe 1: De <u>l'introduction</u> de la demande en divorce	Articles 251 à 253
Paragraphe 2: <u>Des mesures provisoires</u>	Articles 254 à 256
Paragraphe 3: <u>Des preuves</u>	Articles 259 à 259-3
Chapitre III : Des conséquences du divorce	Articles 260 à 286
Section 1: De la date à laquelle se produisent les effets du divorce	Articles 260 à 262-2
Section 2: Des conséquences du divorce pour les époux	Articles 263 à 285-1
Paragraphe 1: Dispositions générales	Articles 263 à 265-2
Paragraphe 2: Des conséquences propres aux divorces autres que par consentement mutuel	Articles 266 à 268
Paragraphe 3: Des prestations compensatoires.	Articles 270 à 281
Paragraphe 4: Du logement	Article 285-1
Section 3: Des conséquences du divorce pour les enfants	Article 286
Chapitre IV : De la séparation de corps	Articles 296 à 308
Section 1: Des cas et de la procédure de la séparation de corps	Articles 296 à 298
Section 2: Des conséquences de la séparation de corps	Articles 299 à 304
Section 3: De la fin de la séparation de corps	Articles 305 à 308
Chapitre V : Du conflit des lois relatives au divorce et à la séparation de corps	Article 309
Titre VII : De la filiation	Articles 310-1 à 342-13
Chapitre I ^{er} : Dispositions générales	Articles 310-1 à 311-24-2
Section 1: Des preuves et présomptions	Articles 310-3 à 311-2
Section 2: Du conflit des lois relatives à la filiation	Articles 311-14 à 311-17
Section 3: Des règles de dévolution du nom de famille et du nom d'usage	Articles 311-21 à 311-24-2
Chapitre II : De l'établissement de la filiation	Articles 311-25 à 317
Section 1: De l'établissement de la filiation par l'effet de la loi	Articles 311-25 à 315

Paragraphe 1: De la désignation de la mère dans l'acte de naissance	Article 311-25
Paragraphe 2 : De la présomption de paternité	Articles 312 à 315
Section 2 : De l'établissement de la filiation par la reconnaissance	Articles 316 à 316-5
Section 3 : De l'établissement de la filiation par la possession d'état	Article 317
Chapitre III : Des actions relatives à la filiation	Articles 318 à 337
Section 1: Dispositions générales	Articles 318 à 324
Section 2 : Des actions aux fins d'établissement de la filiation	Articles 325 à 331
Section 3 : Des actions en contestation de la filiation	Articles 332 à 337
Chapitre IV : De l'action à fins de subsides	Articles 342 à 342-8
Chapitre V : De l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur	Articles 342-9 à 342-13
Titre VIII : De la filiation adoptive	Articles 343 à 370-5
Chapitre I ^{er} : Des conditions requises pour l'adoption	Articles 343 à 350
Section 1: De l'adoptant	Articles 343 à 343-1
Section 2 : De l'adopté	Articles 344 à 345-2
Section 3 : Des rapports entre l'adoptant et l'adopté	Articles 346 à 347
Section 4 : Du consentement à l'adoption	Articles 348 à 350
Chapitre II : De la procédure et du jugement d'adoption	Articles 351 à 354
Section 1: Du placement en vue de l'adoption	Articles 351 à 352-2
Section 2 : De l'agrément	Article 353
Section 3 : Du jugement d'adoption	Articles 353-1 à 354
Chapitre III : Des effets de l'adoption	Articles 355 à 369-1
Section 1: Dispositions communes	Article 355
Section 2 : Des effets de l'adoption plénière	Articles 356 à 359
Section 3 : Des effets de l'adoption simple	Articles 360 à 369-1
Chapitre IV : De l'adoption de l'enfant de l'autre membre du couple	Articles 370 à 370-1-8
Section 1: Dispositions communes	Articles 370-1 à 370-1-2
Section 2 : Dispositions propres à l'adoption plénière	Articles 370-1-3 à 370-1-5
Paragraphe 1: Des conditions requises pour l'adoption plénière	Article 370-1-3
Paragraphe 2 : Des effets de l'adoption plénière	Articles 370-1-4 à 370-1-5
Section 3 : Dispositions propres à l'adoption simple	Articles 370-1-6 à 370-1-8
Paragraphe 1: Des conditions requises pour l'adoption simple	Article 370-1-6
Paragraphe 2 : Des effets de l'adoption simple	Articles 370-1-7 à 370-1-8

Chapitre V : De l'adoption internationale, des conflits de lois et de l'effet en France des adoptions prononcées à l'étranger	Articles 370-2 à 370-5
Titre IX : De l'autorité parentale	Articles 371 à 387-6
Chapitre I ^{er} : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant	Articles 371 à 381-2
Section 1: De l'exercice de l'autorité parentale	Articles 372 à 374-2
Paragraphe 1: Principes généraux	Articles 372 à 373-1
Paragraphe 2: De l'exercice de l'autorité parentale par les parents séparés	Articles 373-2 à 373-2-5
Paragraphe 3: De l'intervention du juge aux affaires familiales	Articles 373-2-6 à 373-2-13
Paragraphe 4: De l'intervention des tiers	Articles 373-3 à 374-2
Section 2: De l'assistance éducative	Articles 375 à 375-9
Section 2-1: Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	Articles 375-9-1 à 375-9-2
Section 3: De la délégation de l'autorité parentale	Articles 376 à 377-3
Section 4: Du retrait total ou partiel de l'autorité parentale et du retrait de l'exercice de l'autorité parentale	Articles 378 à 381
Section 5: De la déclaration judiciaire de délaissement parental	Articles 381-1 à 381-2
Chapitre II : De l'autorité parentale relativement aux biens de l'enfant	Articles 382 à 387-6
Section 1: De l'administration légale	Articles 382 à 386
Section 2: De la jouissance légale	Articles 386-1 à 386-4
Section 3: De l'intervention du juge des tutelles	Articles 387 à 387-6
Titre X : De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation	Articles 388 à 413-8
Chapitre I ^{er} : De la minorité	Articles 388 à 388-2
Chapitre II : De la tutelle	Articles 390 à 413
Section 1: Des cas d'ouverture et de fin de la tutelle	Articles 390 à 393
Section 2: De l'organisation et du fonctionnement de la tutelle	Articles 394 à 413
Paragraphe 1: Des charges tutélaires	Articles 394 à 397
Paragraphe 2: Du conseil de famille	Articles 398 à 402
Paragraphe 3: Du tuteur	Articles 403 à 408-1
Paragraphe 4: Du subrogé tuteur	Articles 409 à 410
Paragraphe 5: De la vacance de la tutelle	Articles 411 à 411-1
Paragraphe 6: De la responsabilité	Articles 412 à 413
Chapitre III : De l'émancipation	Articles 413-1 à 413-8

Titre XI : De la majorité et des majeurs protégés par la loi	Articles 414 à 495-9
Chapitre I ^{er} : Des dispositions générales	Articles 414 à 424
Section 1 : Des dispositions indépendantes des mesures de protection	Articles 414-1 à 414-3
Section 2 : Des dispositions communes aux majeurs protégés	Articles 415 à 424
Chapitre II : Des mesures de protection juridique des majeurs	Articles 425 à 494-12
Section 1 : Des dispositions générales	Articles 425 à 427
Section 2 : Des dispositions communes aux mesures judiciaires	Articles 428 à 432
Section 3 : De la sauvegarde de justice	Articles 433 à 439
Section 4 : De la curatelle et de la tutelle	Articles 440 à 476
Sous-section 1 : De la durée de la mesure	Articles 441 à 443
Sous-section 2 : De la publicité de la mesure	Article 444
Sous-section 3 : Des organes de protection	Articles 445 à 457
Paragraphe 1 : Du curateur et du tuteur	Articles 446 à 453
Paragraphe 2 : Du subrogé curateur et du subrogé tuteur	Article 454
Paragraphe 3 : Du curateur ad hoc et du tuteur ad hoc	Article 455
Paragraphe 4 : Du conseil de famille des majeurs en tutelle	Articles 456 à 457
Sous-section 4 : Des effets de la curatelle et de la tutelle quant à la protection de la personne	Articles 457-1 à 463
Sous-section 5 : De la régularité des actes	Articles 464 à 466
Sous-section 6 : Des actes faits dans la curatelle	Articles 467 à 472
Sous-section 7 : Des actes faits dans la tutelle	Articles 473 à 476
Section 5 : Du mandat de protection future	Articles 477 à 494
Sous-section 1 : Des dispositions communes	Articles 477 à 488
Sous-section 2 : Du mandat notarié	Articles 489 à 491
Sous-section 3 : Du mandat sous seing privé	Articles 492 à 494
Section 6 : De l'habilitation familiale	Articles 494-1 à 494-12
Chapitre III : De la mesure d'accompagnement judiciaire	Articles 495 à 495-9
Titre XII : De la gestion du patrimoine des mineurs et majeurs en tutelle	Articles 496 à 515
Chapitre I ^{er} : Des modalités de la gestion	Articles 496 à 509
Section 1 : Des décisions du conseil de famille ou du juge	Articles 500 à 502
Section 2 : Des actes du tuteur	Articles 503 à 509

Paragraphe 1: Des actes que le tuteur accomplit sans autorisation	Articles 503 à 504
Paragraphe 2: Des actes que le tuteur accomplit avec une autorisation	Articles 505 à 508
Paragraphe 3: Des actes que le tuteur ne peut accomplir	Article 509
Chapitre II : De l'établissement, de la vérification et de l'approbation des comptes	Articles 510 à 514
Chapitre III : De la prescription	Article 515
Titre XIII : Du pacte civil de solidarité et du concubinage	Articles 515-1 à 515-8
Chapitre I ^{er} : Du pacte civil de solidarité	Articles 515-1 à 515-7-1
Chapitre II : Du concubinage	Article 515-8
Titre : XIV : Des mesures de protection des victimes de violences	Articles 515-9 à 515-13-1
Livre II : Des biens et des différentes modifications de la propriété	Articles 515-14 à 710-1
Titre I^{er} : De la distinction des biens	Articles 516 à 543
Chapitre I ^{er} : Des immeubles	Articles 517 à 526
Chapitre II : Des meubles	Articles 527 à 536
Chapitre III : Des biens dans leurs rapports avec ceux qui les possèdent	Articles 537 à 543
Titre II : De la propriété	Articles 544 à 577
Chapitre I ^{er} : Du droit d'accession sur ce qui est produit par la chose	Articles 547 à 550
Chapitre II : Du droit d'accession sur ce qui s'unit et s'incorpore à la chose	Articles 551 à 577
Section 1: Du droit d'accession relativement aux choses immobilières	Articles 552 à 564
Section 2 : Du droit d'accession relativement aux choses mobilières	Articles 565 à 577
Titre III : De l'usufruit, de l'usage et de l'habitation	Articles 578 à 636
Chapitre I ^{er} : De l'usufruit	Articles 578 à 624
Section 1: Des droits de l'usufruitier	Articles 582 à 599
Section 2 : Des obligations de l'usufruitier	Articles 600 à 616
Section 3 : Comment l'usufruit prend fin	Articles 617 à 624
Chapitre II : De l'usage et de l'habitation	Articles 625 à 636
Titre IV : Des servitudes ou services fonciers	Articles 637 à 710
Chapitre I ^{er} : Des servitudes qui dérivent de la situation des lieux	Articles 640 à 648

Chapitre II : Des servitudes établies par la loi	Articles 649 à 685-1
Section 1 : Du mur et du fossé mitoyens	Articles 653 à 673
Section 2 : De la distance et des ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions	Article 674
Section 3 : Des vues sur la propriété de son voisin	Articles 675 à 680
Section 4 : De l'égout des toits	Article 681
Section 5 : Du droit de passage	Articles 682 à 685-1
Chapitre III : Des servitudes établies par le fait de l'homme	Articles 686 à 710
Section 1 : Des diverses espèces de servitudes qui peuvent être établies sur les biens	Articles 686 à 689
Section 2 : Comment s'établissent les servitudes	Articles 690 à 696
Section 3 : Des droits du propriétaire du fonds auquel la servitude est due	Articles 697 à 702
Section 4 : Comment les servitudes s'éteignent	Articles 703 à 710
Titre V : De la publicité foncière	Article 710-1
Chapitre unique : De la forme authentique des actes	Article 710-1
Livre III : Des différentes manières dont on acquiert la propriété	Articles 711 à 2278)
Dispositions générales	Articles 711 à 717)
Titre I^{er} : Des successions	Articles 720 à 892
Chapitre I ^{er} : De l'ouverture des successions, du titre universel et de la saisine	Articles 720 à 724-1
Chapitre II : Des qualités requises pour succéder – De la preuve de la qualité d'héritier.	Articles 725 à 730-5
Section 1 : Des qualités requises pour succéder.	Articles 725 à 729-1
Section 2 : De la preuve de la qualité d'héritier.	Articles 730 à 730-5
Chapitre III : Des héritiers	Articles 731 à 767
Section 1 : Des droits des parents en l'absence de conjoint successible.	Articles 733 à 755
Paragraphe 1: Des ordres d'héritiers	Articles 734 à 740
Paragraphe 2 : Des degrés	Articles 741 à 745
Paragraphe 3 : De la division par branches, paternelle et maternelle	Articles 746 à 750
Paragraphe 4 : De la représentation	Articles 751 à 755
Section 2 : Des droits du conjoint successible	Articles 756 à 767
Paragraphe 1: De la nature des droits, de leur montant et de leur exercice	Articles 756 à 758-6
Paragraphe 2 : De la conversion de l'usufruit	Articles 759 à 762

Paragraphe 3 : Du droit au logement temporaire et du droit viager au logement	Articles 763 à 766
Paragraphe 4 : Du droit à pension	Article 767
Chapitre IV : De l'option de l'héritier	Articles 768 à 808
Section 1: Dispositions générales	Articles 768 à 781
Section 2 : De l'acceptation pure et simple de la succession	Articles 782 à 786
Section 3 : De l'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net	Articles 787 à 803
Paragraphe 1: Des modalités de l'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net	Articles 787 à 790
Paragraphe 2 : Des effets de l'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net	Articles 791 à 803
Section 4 : De la renonciation à la succession	Articles 804 à 808
Chapitre V : Des successions vacantes et des successions en déshérence	Articles 809 à 811-3
Section 1: Des successions vacantes	Articles 809 à 810-12
Paragraphe 1: De l'ouverture de la vacance	Articles 809 à 809-3
Paragraphe 2: Des pouvoirs du curateur	Articles 810 à 810-6
Paragraphe 3: De la reddition des comptes et de la fin de la curatelle	Articles 810-7 à 810-12
Section 2 : Des successions en déshérence	Articles 811 à 811-3
Chapitre VI : De l'administration de la succession par un mandataire	Articles 812 à 814-1
Section 1: Du mandat à effet posthume.	Articles 812 à 812-7
Paragraphe 1: Des conditions du mandat à effet posthume.	Articles 812 à 812-1-4
Paragraphe 2 : De la rémunération du mandataire.	Articles 812-2 à 812-3
Paragraphe 3 : De la fin du mandat à effet posthume.	Articles 812-4 à 812-7
Section 2 : Du mandataire désigné par convention.	Article 813
Section 3 : Du mandataire successoral désigné en justice.	Articles 813-1 à 814-1
Chapitre VII : Du régime légal de l'indivision.	Articles 815 à 815-18
Section 1: Des actes relatifs aux biens indivis.	Articles 815-2 à 815-7-1
Paragraphe 1: Des actes accomplis par les indivisaires.	Articles 815-2 à 815-3
Paragraphe 2 : Des actes autorisés en justice.	Articles 815-4 à 815-7-1
Section 2 : Des droits et des obligations des indivisaires.	Articles 815-8 à 815-16
Section 3 : Du droit de poursuite des créanciers.	Article 815-17
Section 4 : De l'indivision en usufruit.	Article 815-18
Chapitre VIII : Du partage	Articles 816 à 892